

Dimension cadre de vie

Les paysages

1. Diagnostic

La région Centre est caractérisée par la diversité de ses paysages, avec quatre entités majeures qui forgent son image : la vallée de la Loire, la Beauce, la Brenne et la Sologne. Elle présente également une grande diversité d'autres types de paysages, à l'origine de sa richesse :

- les champagnes (Beauce, champagne Berrichonne, Champeigne Tourangelle, plateau de Ste Maure) caractérisées par des milieux ouverts agricoles où la céréaliculture prédomine ; avec de larges horizons visuels dégagés,
- les bocages (Perche, Pays Fort, Boischaud Sud), paysages plus fermés caractérisés par un réseau de structures paysagères végétales, où les prairies délimitées par des réseaux de haies sont vouées à l'élevage,
- les gâtines (Tourangelle, Puisaye, Gâtinais du Loiret, Drouais-Thymerais), secteurs mixtes et de transition, avec un semi-bocage et des boisements épars, marqués par la polyculture ou la polyculture-élevage,
- les forêts, vastes massifs de la forêt d'Orléans, et d'autres, plus petits (forêts d'Amboise, Loches, Marchenoir, Boulogne, Russy, Montargis, Châteauroux, ...) sur toute la région,
- les pays de zones humides, avec une mosaïque de forêts, landes et étangs en Sologne, de prairies et d'étangs en Brenne,
- les vallées : les affluents de la Loire (Cher, Vienne,...), mais aussi celles du Loir, de la Creuse, de l'Eure, ...

A l'échelle régionale, il n'existe pas d'inventaire décrivant la typologie des paysages. Des atlas départementaux de paysages, déjà réalisés pour quatre départements (Cher ; Eure-et-Loir, Indre ; Indre-et-Loire), sont en cours pour le Loir-et-Cher et le Loiret.

Le patrimoine naturel et bâti est particulièrement riche (milieux naturels, monuments, jardins...), avec des sites d'intérêt architectural et historique, notamment les châteaux de la vallée de la Loire de renommée internationale. Beaucoup de sites remarquables ont été protégés (sites, Monuments Historiques -MH-, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager -ZPPAUP-, projet de directive paysagère...), mais ces protections restent ponctuelles et minoritaires par rapport à la superficie du territoire régional.

2. Objectifs de référence

- ▶ **La convention du Patrimoine Mondial** adoptée par l'Unesco a inscrit 4 sites (Val de Loire de Sully-sur-Loire à Chalonnes ; cathédrales de Bourges et de Chartres, collégiale de Neuvy-Saint-Sépulcre partie du site des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle).

Le Val de Loire s'étendant sur 280 kilomètres de long soit 2 régions administratives, 4 départements et 161 communes, est le plus visité des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

A ce titre, la France, signataire de la convention du patrimoine mondial s'est engagée à préserver la valeur exceptionnelle de ces sites et pour cela à mettre en place les moyens de protection, de conservation et de mise en valeur de chaque bien.

- ▶ **La Convention européenne du paysage** du 20 octobre 2000 a été ratifiée par la loi du 13 octobre 2005. Ce texte donne une définition du terme paysage et apporte des objectifs pour leur gestion et leur protection.

- ▶ **La Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages** a créé les directives de protection et de mise en valeur des paysages, dont une concerne la protection des vues sur la cathédrale de Chartres, et a renforcé la mise en œuvre des chartes des Parcs naturels régionaux, notamment leurs chartes paysagères.

- ▶ **Les lois de protection du patrimoine culturel, naturel et des paysages** : sites classés et inscrits (loi du 2 mai 1930) MH, ZPPAUP, réserves naturelles,...

3. Enjeux environnementaux

Le paysage a un caractère très transversal et concerne donc un grand nombre de politiques publiques sectorielles (infrastructures, urbanisme, ICPE, énergie...).

La qualité et l'identité paysagères régionales se trouvent affectées par :

- l'urbanisation et ses extensions (habitat, zone économique ou artisanale) avec le mitage et l'étalement urbain (au détriment des espaces agricoles ou naturels), l'accentuation de la pression urbaine et la péri-urbanisation « lointaine »,

- la publicité et les réseaux aériens,
- l'uniformisation et la banalisation des entrées de villes, tant pour les agglomérations que les villes moyennes,
- l'évolution des pratiques agricoles : abandon des prairies en fond de vallée pour des boisements qui ferment le paysage, l'enrésinement des forêts, l'agrandissement de la maille parcellaire, la perte de structures paysagères (haies, arbres isolés, petits boisements, ...) , les mutations agricoles (déprise, intensification, disparition de cultures spécialisées comme le maraîchage ou l'arboriculture...) conduisant à une perte de diversité et d'hétérogénéité des paysages,
- les projets d'aménagements morcelant les unités paysagères et accroissant la superficie des espaces artificialisés,
- la disparition du petit patrimoine rural et l'abandon du bâti traditionnel.

La construction de parcs éoliens en milieu rural et ouvert (Beauce et Champagne Berrichonne notamment) conduit à l'implantation d'éoliennes de grande hauteur sans équivalent visuel. C'est un enjeu pour la région, qui devra déterminer mi-2010 la capacité d'accueil des territoires concernés par cette nouvelle forme d'énergie.

La multiplication des parcs éoliens, si son aménagement n'est pas maîtrisé, pourrait engendrer un risque de saturation visuelle des horizons et de banalisation des paysages de grande plaine par une association systématique avec l'objet éolien.

La gestion de l'évolution des paysages représente un enjeu majeur pour la préservation des caractères identitaires de la région, le maintien de la qualité de vie des habitants et aussi l'économie régionale en tant qu'atout touristique.

La gestion durable du territoire doit intégrer la dimension paysagère, notamment par des réflexions en amont des projets (volet paysager) et par la mise en œuvre d'actions concrètes (ex : plans ou chartes de paysages, ...) et opérationnelles.

Les nombreux projets susceptibles d'impacts importants confirment les enjeux de préservation et de valorisation des paysages de la région Centre.

L'UNESCO souhaite un document précisant la politique et les moyens mis en œuvre pour le respect de l'engagement pris par l'Etat français devant la communauté internationale.

Pour cela, le Préfet de la Région Centre, coordinateur du site, pilote la stratégie de l'Etat pour le Val de Loire, Patrimoine Mondial. Un plan de gestion se finalisera fin 2010 en concertation avec les collectivités territoriales. L'objectif est de constituer un référentiel commun pour une gestion protégée du Val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial. Elle comprend également la mise en place de nouvelles protections réglementaires (sites classés, ZPPAUP).

4. Orientations stratégiques

- Poursuivre l'élaboration, la concertation puis l'animation du plan de gestion pour le Val de Loire, Patrimoine Mondial, référentiel commun pour une gestion partagée du bien inscrit.
- Acheter la couverture complète de la région par les atlas départementaux, puis par l'inventaire régional des paysages.
- Améliorer le volet paysage des études d'impacts des projets (type ZAC, énergie,...).
- Encourager la gestion durable des territoires par la mise en œuvre d'actions concrètes ou d'outils de gestion (plans de gestion, chartes paysagères).
- Favoriser la prise en compte de la dimension paysagère dans les projets structurants ou les documents de planification.

Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) orientent en partie l'évolution des paysages. En dehors du cadre réglementaire, les chartes ou plans de paysages peuvent définir des actions de gestion des paysages. La politique « 1% paysage et développement » sur les abords des autoroutes permet de consacrer 1% du montant total de l'investissement pour des actions de valorisation paysagère et de développement économique (notamment A19).

5. Indicateurs

- Nombre d'atlas départementaux réalisés : 4 (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire)
- Réalisation de l'inventaire régional : non
- Nombre d'outils de gestion engagés : 1

6. Cartographie

- Les entités paysagères de la région

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES EN RÉGION CENTRE



source : DREAL centre - échelle 1/1 800 000

Les bâtiments

1. Diagnostic

Un secteur du bâtiment très énergivore

Le secteur du bâtiment (tertiaire et résidentiel¹) est le premier consommateur d'énergie en France avec 43 % de l'énergie finale totale soit 70Mtep² (1,1 tep par habitant par an)³. La consommation moyenne annuelle d'énergie est proche de 380 Wh d'énergie primaire par m² chauffé. Cette consommation entraîne l'émission de presque 2 tonnes de CO₂ par habitant par an⁴, soit 25 % des émissions nationales. Le chauffage représente à lui seul près des deux tiers de ces consommations d'énergie et la majeure partie des émissions de CO₂ du secteur.

En région Centre, la consommation d'énergie par le résidentiel et le tertiaire s'élève à 45 % de la consommation finale d'énergie, soit environ 2 850 kTep.

Entre 1990 et 2006, la consommation d'énergie par le secteur résidentiel et tertiaire a augmenté de 20 % (28 % au plan national). Elle contribue ainsi à hauteur de 60 % de l'augmentation de la consommation globale d'énergie en région Centre sur la même période (contre 55 % pour la France métropolitaine).

Des gains importants d'énergie ont été obtenus avec une baisse de la consommation moyenne par logement de 37 % depuis 1973. Pour les logements neufs, l'application des réglementations thermiques successives depuis 1975, ont permis de diviser par 2 à 2,5 les consommations au m².

Cependant, la consommation d'énergie totale des secteurs résidentiel et tertiaire confondus a augmenté dans le même temps de 30 %. Ceci tient à l'accroissement important du parc (+ 40 % en trente ans), à l'élévation du niveau de confort (appareils électroménagers, climatisation, augmentation de la température intérieure en hiver...), et à l'augmentation de la surface moyenne occupée.

12 300 logements sont construits par an (environ 3,7% du flux national), ce qui représente 1,5 millions de m² de surface Hors Œuvre Nette (SHON) supplémentaires chaque année. Pour le tertiaire ; environ 0,9 millions de m² sont construits chaque année depuis 2000.

Le stock de bâtiments approche en région 1,3 millions de logements, soit 4,3% du nombre total de logements en France. 84% de ces logements sont des résidences principales. S'y ajoutent

8 millions estimés⁵ de m² de bâtiments tertiaires chauffés. L'ancienneté du parc (62% des logements ont été construits avant 1974) et sa très longue durée de vie sont a priori pénalisants pour des progrès rapides du secteur en matière de maîtrise de l'énergie.

Le parc des bâtiments, résidentiel et tertiaire, constitue pourtant un immense gisement d'économies d'énergie et de réductions de gaz à effet de serre, et ses occupants sont autant de cibles à mobiliser dans la volonté d'un changement de comportement. Dans ce contexte, un dispositif de renforcement de la réglementation thermique et de création de labels est en place pour consolider la politique concourant à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la maîtrise des consommations. Le secteur du bâtiment est le débouché principal pour le développement des énergies renouvelables.

Le constat que la facture annuelle de chauffage, environ 900 € en moyenne par ménage, peut être divisée par 3,6 (250 €) pour une maison « basse consommation » et doublée pour une maison mal isolée devrait amener à une appréciation plus favorable des investissements de maîtrise de consommation d'énergie par les ménages .

Comparé à d'autres régions, les projets de bâtiments ayant obtenu une certification « HQE » par les organismes certificateurs sont encore peu nombreux en région. Par contre, l'utilisation du bois-énergie dans les logements est plus fréquente qu'au niveau national. Les données régionales sur les énergies renouvelables encore peu fiables, ne permettent pas d'avoir une vision exhaustive des sources employées dans les bâtiments (solaire, géothermie...).

Le Conseil Régional souhaite faire du Centre un pôle d'excellence en matière d'efficacité énergétique. Une convention Etat-ADEME-Région concourt à cet objectif. L'obtention des subventions est conditionnée par la réalisation d'un diagnostic thermique énergétique et d'un niveau de performances thermiques élevés.

Le secteur du bâtiment offre des enjeux importants en termes d'économies d'énergie, d'emploi et de formation. C'est pourquoi l'ADEME souhaite établir des centres de ressources « Qualité Environnementale du cadre Bâti » dans chaque région de France. Les Centres de ressources régionaux participent à un réseau national animé par l'ADEME. L'association ENVIROBAT

1. Environ 25% de surfaces de bureaux pour 75% de surfaces de logements
2. tep = tonne équivalent pétrole
3. Soit l'équivalent de 7,5 stères de bois
4. Ce qui correspond à l'émission d'un véhicule particulier de moyenne gamme sur un an
5. 814 millions de m² en France

Centre a ainsi été créée fin 2009 et son animateur sera recruté au cours du premier trimestre 2010. Elle a pour buts :

- le développement et l'animation d'un réseau d'acteurs professionnels (architectes, bureau d'études, artisans...),
- l'information de ce réseau à travers des rencontres thématiques et des groupes de travail,
- l'amélioration de la formation,
- l'observation du développement de la HQE pour une consolidation nationale des bonnes pratiques.

Un milieu propice au développement de pathologies

Selon le mode de vie, le temps passé à l'intérieur de lieux clos peut représenter plus de 80 % du temps, ce qui impose de considérer la qualité de l'air qui y règne.

Il existe deux types d'exposition à la pollution de l'air intérieur :

- d'une part, l'exposition à de fortes doses de polluants (phénomène relativement rare, tel que l'intoxication grave par le monoxyde de carbone),
- d'autre part l'exposition continue à de faibles doses de polluants sur de longues périodes, qui peut avoir des effets sur le confort et la santé, depuis la simple gêne (odeurs, somnolence, irritation des yeux et de la peau) jusqu'au développement de pathologies comme les allergies respiratoires ou la contribution à certaines maladies.

La pollution intérieure se caractérise par un ensemble de polluants physiques, chimiques ou biologiques de diverses origines. Les polluants mesurés proviennent le plus souvent de plusieurs sources et, inversement, chaque source peut être à l'origine de plusieurs pollutions :

- l'extérieur du bâtiment : le sol sur lequel est implanté le bâtiment émet de manière naturelle du radon et l'air extérieur contient plusieurs polluants (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, particules, COV, etc.) qui s'accumulent dans l'air intérieur ;
- les produits de construction, d'ameublement, de décoration, d'entretien et de bricolage dégagent pour la plupart des COV et des particules ;
- les appareils à combustion (chauffage, production d'eau chaude) émettent du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des particules ainsi que certains COV ;
- les plantes et les animaux (chat, chien, acariens) produisent des pollens et des allergènes ;
- la présence et l'activité humaines (tabagisme, activités de cuisine ou d'entretien, bureautique, etc.) sont elles-mêmes sources de particules, de monoxyde de carbone, de COV etc.

La question de la qualité de l'air intérieur est ainsi une préoccupation majeure de santé publique, car l'ensemble de la population est concerné, et plus particulièrement les personnes sensibles et fragiles (enfants, personnes âgées ou immunodéprimées, personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques, femmes enceintes).

Compte-tenu de l'importance de cette problématique, un groupe spécifique « air et habitat intérieur » est constitué dans le cadre du futur Plan Régional Santé-Environnement (PRSE2). Ce plan tirera partie du bilan du PRSE 2005-2008. Il déclinera et adaptera aux spécificités régionales les orientations du plan National Santé-Environnement 2 (PNSE 2), afin de proposer à l'horizon du 1er trimestre 2010, des orientations et objectifs opérationnels sur le thème considéré, d'identifier les synergies à développer et les nouvelles impulsions à donner au niveau régional.

2. Objectifs de référence

Engagements internationaux : accord de Rio et protocole de Kyoto qui prévoit la stabilisation en 2020 des émissions de GES de la France à leur niveau de 1990.

Au niveau européen : directive européenne sur la performance énergétique.

Au niveau national : Plan climat de juillet 2004 : « le facteur 4 » c'est à dire diviser par 4 l'ensemble des émissions de GES de 1990 à l'horizon 2050.

Les dates clés de la réglementation thermique en France :

- 1955-1958 : premières règles de construction
- 1969 : réforme (contrôle a posteriori des exigences)
- 1974 : prise en compte des déperditions du local
- 1982 : prise en compte des besoins de chauffage
- 1988 : consommation eau chaude sanitaire + chauffage
- RT 2000 : performance énergétique chauffage + eau chaude sanitaire + éclairage
- RT 2005, RT dans l'existant et suivantes...

Les textes de référence :

- Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les objectifs de la politique énergétique de la France.
- Décret n 2006-592 du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions (J.O du 25 mai 2006).
- Décret n 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments (J.O du 15 septembre 2006).
- Décret n°2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique (J.O du 31 mars 2007).

3. Enjeux environnementaux

- Réduire les consommations d'énergie afin de diminuer les émissions de GES liées au secteur du bâtiment et préserver les ressources en énergie ; La contrainte de réduction des émissions de CO2 instaurée par la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005, mais également la hausse inéluctable du coût de l'énergie liée à l'épuisement progressif des ressources, en tenant compte de l'évolution de la population et de l'augmentation du parc de bâtiments, nécessiteront de parvenir à une consommation moyenne d'énergie primaire de l'ordre d'une cinquantaine de kWh/m²/an d'énergie primaire en 2050 pour l'ensemble des bâtiments en service, dont environ 35 kWh/m² d'énergie primaire pour les usages de chauffage de locaux et de l'eau chaude sanitaire ou de climatisation.
- Préserver les ressources en matière première en réutilisant les déchets issus du BTP (voir fiches « déchets » et « matières premières »)

4. Orientations stratégiques

Le « Grenelle de l'environnement » a mis en avant les orientations suivantes relatives à la qualité énergétique des bâtiments : « Faire du bâtiment le chantier n°1 dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Les nouvelles constructions

- Appliquer la norme « bâtiment basse consommation » (moins de 50 kWh/m²/an en énergie primaire) à toutes les nouvelles constructions à la fin 2012 (fin 2010 pour les bâtiments du tertiaire et les bâtiments publics).
- Moduler ce seuil, afin d'encourager la diminution des gaz à effet de serre ou pour tenir compte de la localisation, de l'usage du bâtiment.
- Toutes les constructions neuves devront avoir une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie produite à partir de sources renouvelables et notamment le bois-énergie à partir de 2020.

Rénovation du parc existant

- Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments anciens de 38 % d'ici à 2020 (Plan Bâtiments de l'État : audit énergétique obligatoire pour les bâtiments publics d'ici fin 2010 et travaux à engager au plus tard en 2012 et à terminer d'ici 2020).
- Définir un programme ambitieux de rénovation thermique des bâtiments : 400 000 rénovations complètes par an en France à partir de 2013, soit 17 000 en région et avec des échéances réduites pour les bâtiments publics.

- Lancer un plan particulier pour les quelques 53 000 logements sociaux⁶ de la région dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure à 230 kWh d'énergie primaire par m², et pour les quelques 17 400 logements sociaux rénovés dans les zones relevant du Programme national de rénovation urbaine ;
- Inciter à l'amélioration de la formation initiale et continue.

Amélioration de la qualité de l'air intérieur

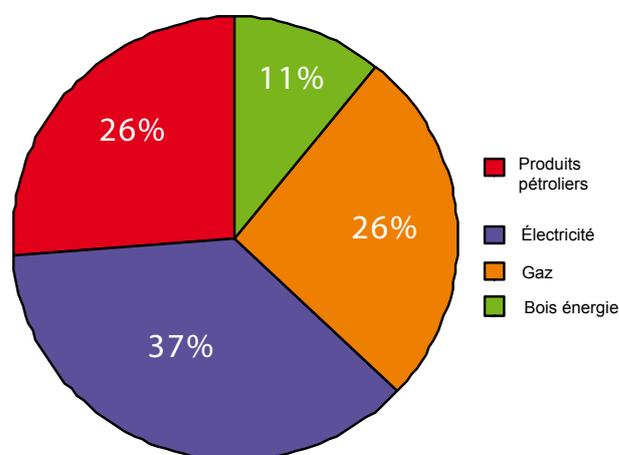
- Former les professionnels du bâtiment à la qualité environnementale et sanitaire des bâtiments.
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et professionnels du bâtiment au triptyque efficacité énergétique/acoustique et air intérieur.
- Développer dans chaque département des postes de conseillers en environnement intérieur.

La mise en place du plan Grenelle-Bâtiment en région Centre nécessitera de :

- Informer les professionnels et le grand public : colloques, actions de communication, sensibilisation, ...
- Inciter aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, à la réalisation d'opérations HQE.
- Assister et soutenir des maîtres d'ouvrage publics pour la réalisation de projets expérimentaux et innovants (par exemple : action collective géoqual, forage géothermique de qualité en région Centre, Maîtrise de l'énergie auprès des bureaux d'étude thermique).
- Développer le Contrôle des Règles de la Construction.

5. Indicateurs

RÉPARTITION DE L'ORIGINE DE L'ÉNERGIE CONSOMMÉE PAR LES BÂTIMENTS EN RÉGION CENTRE



source : MEEDDM, CGDD - SOES 2009

6. D'après une étude de la Caisse des Dépôts et Consignations, 2007 ; 6 974 logements dans le Cher, 9 674 en Eure-et-Loir, 5 273 dans l'Indre, 12 837 en Indre-et-Loire, 5 151 dans le Loir-et-Cher, 13 751 dans le Loiret

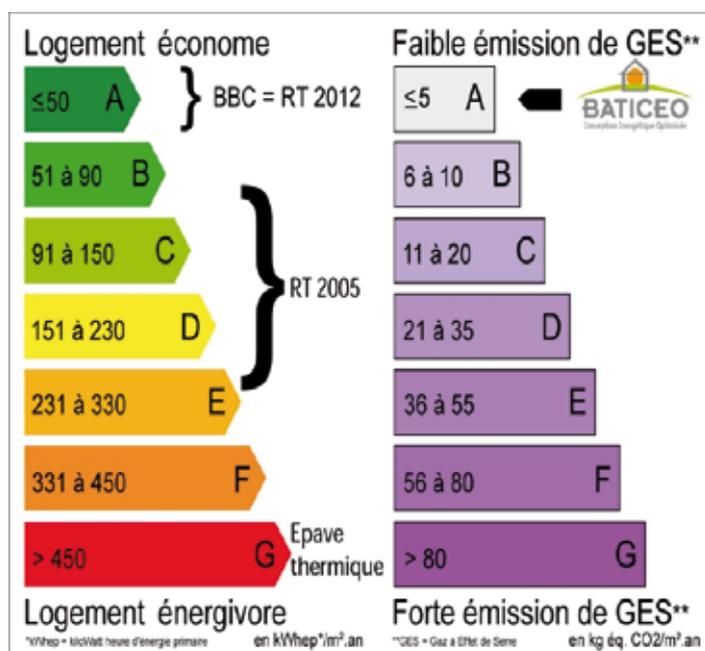
6. Cartographie

Néant

Glossaire :

Bâtiment à énergie positive

Bâtiment dont la conception est telle qu'il produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. Ces bâtiments, très fortement isolés thermiquement et pourvus des équipements les plus économes, fonctionnent sans système de chauffage ou sans système de chauffage utilisant des combustibles fossiles. Ils produisent de l'énergie, généralement au moyen d'équipements photovoltaïques raccordés au réseau électrique, en quantité supérieure à leurs besoins.



Bâtiment passif

La maison passive a pour concept de minimiser les déperditions thermiques dans le bâtiment et d'utiliser de façon optimale l'énergie apportée par le soleil.

BBC - Bâtiment basse consommation

Il s'agit de bâtiments atteignant un niveau de performance énergétique très élevé et préfigurant la moyenne des constructions futures avec des index de performance énergétique autour de 50 kWh/m², les catégorisant en classe A de l'étiquette énergie du diagnostic de performance énergétique (DPE). Un label sanctionne les constructions neuves atteignant ces performances.

Les soutiens financiers pour la rénovation thermique

La loi de finances 2009 a acté une amélioration du crédit d'impôt développement durable ainsi que la mise en place d'un éco-prêt à taux zéro destiné à financer la rénovation thermique des logements privés (financement de 10 000 à 30 000 euros de travaux selon la nature des travaux). Un soutien fiscal spécifique aux ménages acquérant des logements à basse consommation d'énergie a été également introduit (majoration de 20 000 euros du prêt à taux zéro, extension du crédit d'impôt). Le cumul de l'éco-PTZ et du crédit d'impôt développement durable est limité à deux ans (2009-2010) et réservé aux ménages dont les ressources n'excèdent pas 45 000 €. Une éco-subsidation de l'ANAH pouvant atteindre 35 % du montant des travaux peut s'y rajouter.

L'État a également signé avec la Caisse des Dépôts et l'Union sociale pour l'habitat, une convention concernant l'éco-prêt logement social qui financera l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux, en priorité ceux qui consomment plus de 230 kWh/m² (classe F ou G du diagnostic de performance énergétique) ; 53 000 logements sociaux sont concernés en région.

Financé par une enveloppe d'1,2 M€ ouverte pour 2009-2010 sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts, « l'éco-prêt logement social », d'une durée maximale de 15 ans, bénéficie d'un taux fixe de 1,9 %, grâce à la double bonification de l'État et de la Caisse des Dépôts. Les 10 000 premiers prêts seront majorés d'un montant de 1 500 euros afin d'inciter fortement les bailleurs à s'engager rapidement dans la rénovation thermique de leur parc de logements.

INDICATEURS CONCERNANT LES BÂTIMENTS

	1990	1999	2002	2005	2006	2007	2009	Sources
Surface nouvelle construite cumulée depuis 2000	nd	nd	6 390 408	13 812 058	16 526 522	19 387 982	22 829 114	Sitadel, Ministère chargé de l'Equipement
<i>Pour le secteur résidentiel</i>	nd	nd	3 956 057	8 742 855	10 520 137	12 284 077	13 823 072	Sitadel, Ministère chargé de l'Equipement
<i>Pour le secteur tertiaire</i>	nd	nd	2 434 351	5 069 203	6 006 385	7 101 905	9 006 042	Sitadel, Ministère chargé de l'Equipement
Consommation totale d'énergie du secteur du bâtiment	2 379	2 812	2 780	2 858	2 902	2 767	nd	SOES-CGDD
<i>Part du secteur résidentiel</i>	74	72	72	71	72	70	nd	SOES-CGDD
<i>Part du secteur tertiaire</i>	26	28	28	29	28	30	nd	SOES-CGDD
Dont produits pétroliers	721	767	828	639	729	660	nd	SOES-CGDD
Dont gaz naturel et gaz de réseaux	498	755	766	862	816	780	nd	SOES-CGDD
<i>Part du secteur résidentiel</i>	nd	nd	66	72	76	72	nd	SOES-CGDD
<i>Part du secteur tertiaire</i>	nd	nd	34	28	24	28	nd	SOES-CGDD
Dont électricité	639	826	780	962	977	964	nd	SOES-CGDD
<i>Part du secteur résidentiel</i>	63	62	71	61	60	59	nd	SOES-CGDD
<i>Part du secteur tertiaire</i>	37	38	45	39	40	41	nd	SOES-CGDD
Dont bois énergie des ménages (à partir de l'enquête logement 2001 et 2006)	520	463	317	328	316	301	nd	SOES-CGDD
Dont chauffage urbain	nd	76	84	67	64	62	nd	SOES-CGDD
Contribution du résidentiel, tertiaire, commercial et institutionnel dans les émissions régionales de CO2	nd	30	nd	nd	27	nd	nd	1999= Citepa 1994 traiff Diren -PER, 2000 = Citepa 1995, traiff SoES-CGDD 2009 indisponible
Idem pour les émissions de Nox	nd	4	nd	nd	7	nd	nd	
Idem pour les émissions de COVNM	nd	11	nd	nd	12	nd	nd	
Surfaces de capteurs solaires installées annuellement en habitat individuel	nd	nd	206	1 274	5 028	3 881	nd	SOES-CGDD
Surfaces de capteurs solaires installées annuellement en habitat collectif et tertiaire	nd	nd	44	43	433	980	nd	SOES-CGDD
Constructions neuves réalisées en basse consommation						Nd	nd	à venir
Bâtiments publics, notamment de l'Etat, dont l'efficacité énergétique aura été améliorée après audit (à partir de 2012)						Nd	nd	à venir

